



ARRÊTÉ N° M_AR2509_563

Réglementant la circulation et le stationnement rue Vattelière

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route, et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,

VU la délibération M_DL241216_216 en date du 16 décembre 2024 fixant les tarifs des services publics locaux,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 30 septembre 2025 par Monsieur LEPILLER Thomas pour déposer une benne,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur LEPILLER Thomas est autorisé à installer une benne au plus proche de son entrée, au 7 rue Vattelière, afin de procéder à des travaux de rénovation de son habitation. La chaussée fera l'objet d'un rétrécissement ponctuel au droit de la zone d'intervention, **du 1er au 3 octobre 2025.**

Des droits de voirie pour occupation du domaine public seront à régler au service Technique de la Mairie (délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 2024). Tarif forfaitaire pour une **benne à gravats** : 1er jour = 8,00 €, jours suivants = 5,00 €.

Informez le service technique à l'adresse suivante : accueilST@ville-montivilliers.fr le jour de l'enlèvement de la benne, afin de ne pas comptabiliser de jours supplémentaires.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements au plus proche de l'habitation.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 : Monsieur LEPILLER Thomas, devra mettre en place la signalisation conforme à la réglementation en vigueur et appropriée aux travaux réalisés. Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : Recours et infractions

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces
publics



